

# RÈGLEMENT RIVIÈRES

## MARAIS ET CENTRE VILLE 2023

### TRUITE FARIO

Fermeture le mardi et le vendredi sauf fériés

3 Captures journalières

Taille : 28 cm

Panier obligatoire

### HEURES LÉGALES DE PÊCHE :

Une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher, sauf migrateurs : 2 heures après le coucher du soleil et jours d'ouverture et rempoissonnement à partir de 8 heures.

1<sup>er</sup> Mai Ouverture à 7 heures.

### **Pratique de la pêche :**

- Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin inclus pêche à la mouche, au ver et au fromage uniquement
- Godille strictement interdite
- Taille minimale des poissons nageurs : 6 cm et cuillère n°3
- Wading interdit voir à partir du 1<sup>er</sup> août autorisé sur 1 mètre.
- Parcours du petit marais de Blangy sur Bresle : remise à l'eau du poisson et hameçon avec ardillon écrasé obligatoire, hameçon simple.

### DATES DES REMPOISSONNEMENTS :

10/03 – 24/03 – 14/04 – 12/05 – 02/06

**JOURNÉES DE NETTOYAGE : TOUS LES DIMANCHES MATIN DE FÉVRIER**

**QUE LES PÊCHEURS SE RESPECTENT MUTUELLEMENT**

### NOMBRE DE PRISE PAR JOURNÉE DE PÊCHE 5 ÉTANGS – RIVIÈRES CONFONDUES

Signature du Président



Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

## RÈGLEMENT DES ÉTANGS 2023

### PÊCHE AU BROCHET :

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, l'étang à truites sera ouvert tous les jours jusqu'au prochain rempoissonnement

Brochet au vif et mort manier. Rapala autorisé plus de 6 cm

Taille : 80 cm

Prise : 1 par jour de pêche

Ouverture : légale

Fermeture : légale

Chainette interdite amorçage interdit

### ETANG A TRUITES :

Ouvert tous les jours sauf le **MARDI** et le **VENDREDI** sauf jours fériés. Fermé à toute mode de pêche

1 canne par pêcheur      Prises 5 par journée de pêche

Mode de pêche : ver de terre, fromage, moule, pâte, ver de lune. **FLOTTEUR OBLIGATOIRE HAMEÇON SIMPLE**

Pêche au coup et pêche à l'anglaise (au blanc) toute prise sera remise à l'eau

### HEURES DE PÊCHE : Pêche à la truite : **8 h à 20h00 PANIER OBLIGATOIRE**

Seuls sont autorisés à pêcher, les possesseurs d'une carte annuelle.

**INTERDIT** : cuillère, tous leurres artificiels PLUS BOURRICHE

### HEURES DE PÊCHE DES AUTRES ÉTANGS :

Ouverture et fermeture : heures légales

### PÊCHE A LA CARPE :

Pour pouvoir pêcher la CARPE DE NUIT il faudra s'adresser à Monsieur GRÉBONVAL Fabrice De **PRÉFÉRENCE AVANT LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER**  
**ECHOSONDEUR INTERDIT**

**INTERDIT CAMPING POUR TOUTE PERSONNE SANS CARTE DE NUIT**

3 CANNES groupées (éviter éventail)      TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE

Hameçon aplati ou micro ardillon      TRESSE INTÉGRALE Interdite

NO KILL REMISE A L'EAU      BATEAU AMORCOIR INTERDIT

AUTRES ESPÈCES : CARASSINS REMIS A L'EAU

La pêche est ouverte tous les jours SAUF ETANG A TRUITES, PÊCHE AUX ÉCREVISSES INTERDITE

Des cartes week-end sont proposées à 40€ valable du vendredi midi au dimanche midi

S'adresser à Monsieur MARTIN au 06.78.07.99.30

### MODE DE PÊCHE :

Les embarcations, les flottes tubes sont interdits pour la pêche comme pour l'amorçage.

Chaque pêcheur a droit à 4 cannes à moins de 5 m du pêcheur. Seules sont autorisées 2 cannes aux carnassiers ; le transport de poissons vivants est interdit, est toléré le transport de vif dans les viviers adaptés à la pêche aux brochets.

**Pêcheurs en embarcation sont exclus de la Société**

### ANGUILLE : Ouverture légale

INTERDIT TOUT AUTRE RÉCIPIENT (poubelle, bidon, etc....)

### STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS :

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits réservés à cet effet. Ne pas gêner la circulation. La circulation et le stationnement sont interdits autour de l'étang à truites pendant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

### STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PISTE CYCLABE ET LE PARCOURS DE SANTÉ

Il est interdit de couper du bois sans autorisation

**REEMPOISSONNEMENT : GARDE : DOMINIQUE CHAMBEAU ET MEMBRES DU BUREAU**

04/03 - 18/03 - 01/04 - 22/04 - 06/05 - 07/10